



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18 AVR. 2023

ID : 033-213303373-20230417-APML_23P0011-AI

APML 033 337 23 P 0011

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0011

Bailleur Demandeur : GUILLEMET Ron

Représenté par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 17 Rue Henri de Lur
Saluces- 33210 PREIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le **04/04/2023** (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), déposé par M. GUILLEMET Ron, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°17 Rue Henri de Lur Saluces et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0011.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 14/04/2023 à 10h30 effectuée par M. LABADIE Daniel, adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard, Conseiller Municipal

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

1/ Garde-Corps

- Lors de la visite il a été constaté que le garde-corps au niveau du rez-de-chaussée et du palier du premier étage devait être refixé et consolidé.

2/ Installation Electrique

- Il conviendra de fournir la facture acquittée des travaux électriques effectués.

D'autre part, il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de mise en location du logement au n°17 Rue Henri de Lur Saluces - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE pour le propriétaire de fournir un justificatif des travaux (factures) dans un délai de deux mois.**

Article 2: Le délai de deux mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M. GUILLEMET Ron.

Article 3 : L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4 : Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- M. GUILLEMET Ron 6 Jaussans Est 33720 ILLATS

A Preignac, Le 17/04/2023.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



J. LABADIE
Daniel LABADIE